



DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SEVRES

Page 1
sur 3

COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 25 JANVIER 2023

PROCES VERBAL N° 22

Président : Mr. BAUDOUIN Gilles

Vice-Président : Mr. ROUGER Alain

Secrétaire : Mr GODET Jean-Pierre

Membres présents : MM. GAUVIN Francis – PRUNIER Jacky

Excusés : MM. GODET Jean-Marie – PETIT Jean-Jacques

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.
Les Frais de Procédure, soit la somme de 77.00 seront débités du compte du club appelant.
Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs



Le Procès-Verbal n° 21 du 18 janvier 2023 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

WEEK-END DU 21/22 JANVIER 2023

Match n° 24796225 St Varent Pierregeay 2 – Vrères 1 en D2 poule Nord

Arbitre : Mr. CHARUAULT Christophe

Réserve d'avant match du club de Vrère

Je soussigné, LHOMEDET Jérôme licence n°1172423765, capitaine du club de l'US Vrère St Léger de Montbrun, formule une réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de l'US St Varent Pierregeay pour le motif suivant : certains des joueurs du club de US St Varent Pierregeay sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain."

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Que l'équipe supérieure du club de St Varent Pierregeay, jouait une rencontre officielle ce même jour.

Match de référence pour l'équipe 1 : Ligugé 2 – St Varent Pierregeay 1 en championnat Seniors Régional 3 poule A du 21/01/2023 à 19 h 00.

Par conséquent, déclare la Réserve non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir, St Varent Pierregeay 2 – Vrère St Léger de M. 1 : 2 - 1

Les droits de confirmation, soit 39 €, seront portés au débit du club de Vrère St Léger de M.



COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 25 JANVIER 2023

PROCES VERBAL N° 22

Match n° 25494203 Parthenay Viennay 1 – Ent. Beauvoir/Vouillé 1 en Coupe Départementale U17

Arbitre : Mr. PISSY Maël

Réserve d'avant match du club de Ent. Beauvoir/Vouillé

Je soussigné, CHATEIGNE Alix licence n° 1192418302, Dirigeant responsable du club de CS Beauvoir S/Niort, formule des réserves pour le motif suivant : Des joueurs du club de Parthenay Viennay sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club (U16 R2) qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Qu'aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle d'une des équipes supérieures, ne figurait sur la feuille du match citée en référence, alors que celles-ci ne jouaient pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Match de référence : Compétition U16 Régional 2 poule unique Parthenay Viennay RC 21 – Chauray FC 21 du 26/11/2022 à 15 h 30.

Match de référence : Compétition U16 U17 Régionaux Coupe Angélique / poule Unique Parthenay Viennay RC 1 – Bressuire FC 2 du 14/01/2023 à 15 h 00.

Application des Règlements Généraux de la Commission des Jeunes saison 2022-2023 – Article 15, Rubrique Coupes et Challenges du Foot à 11

Par conséquent, déclare la Réserve non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir, Parthenay Viennay Rc 1 – Ent. Beauvoir/Vouillé 1 : 1 - 0

Les droits de confirmation, soit 39 €, seront portés au débit du club de Beauvoir.

ARRETES MUNICIPAUX

Reçu les Arrêtés Municipaux des Communes de :

Azay le Brûlé – Aiffres – Aigondigné (Mougon et Thorigné) – Beauvoir S/Niort – Brioux S/Boutonne – Couhé Vêrac (viennay) – Chef Boutonne – Chauray – Cherveux – Cerizay – Champdeniers – Celles S/Belle – Echiré – Fors – Frontenay Rohan R. – Gournay – Le Vanneau – La Crèche – la Mothe St Héray – Lezay – Le Tallud - L'Absie – Le Busseau – Magné – Melle – Mazières en Gâtine – Moncutant – Oiron – Niort – Parthenay – Pamplie – St Symphorien – St Martin de St Maixent – St Romans les Melle – St Rémy - Ste Néomaye – Salles – St Gelais – St Jean de Thouars – Verruyes – Vasles – Villiers en Plaine – Vouillé.

FORFAITS

Amende de 32 €

Match n° 25498197 FC Autize 4 – Ste Néomaye Romans 2 en Coupe des Réserves ➤ **Ste Néomaye Romans forfait**

Amende de 21 €

Match n° 25494199 GJ AFP 1 – Val de Boutonne/Lezay 2 en U17 Coupe Départementale ➤ **Val de Boutonne/Lezay forfait**



COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 25 JANVIER 2023

PROCES VERBAL N° 22

DEMANDES AUTORISATION TOURNOIS

Du club de Louzy ➤ samedi 06 mai 2023 – Catégories U7 à U13 (Plateau U7/U9 et Tournoi U11/U13)

Du club de Boismé Clessé ➤ samedi 22 avril 2023 à Boismé – Catégories U11/U13

Du club de Vouillé ➤ lundi 10 avril 2023 – catégories U11/U13

Du club de St Sauveur : vendredi 12 mai 2023 – Catégories Féminines

Tournois autorisés sous réserve que tous les joueurs soient licenciés F.F.F. et que ces jours-là, les terrains ne soient pas occupés par une compétition officielle.

DECLARATIONS TOURNOIS

Frais de déclaration Tournoi 24 €

Louzy : samedi 06 mai 2023

Boismé Clessé : samedi 22 avril 2023

Vouillé : lundi 10 avril 2023

St Sauveur : vendredi 12 mai 2023



INFORMATIONS CLUBS

Suite aux intempéries des 14/15 Janvier dernier, de nombreux matchs de coupes sont reprogrammés les **04/05 Février 2023 + Matches en retard**

Par conséquent le **prochain tour des Coupes se jouera le week-end les 11/12 Février 2023.**
(Coupe des Deux-Sèvres T5 – Coupe Saboureau T4 et Coupe des Réserves T2) + **Matches en retard**

Le Secrétaire
Jean-Pierre GODET

Le Président
Gilles BAUDOUIN